

Je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) est ici. Je tiens à profiter de cette discussion pour signaler une nouvelle fois l'urgente nécessité de consultations, car si elles ne sont pas prévues dans le bill C-144, celui-ci n'assurera pas des consultations adéquates entre Ottawa, les provinces et les organismes privés qu'influenceront les initiatives gouvernementales.

Je sais que le ministre a été mêlé de près à toutes les discussions intergouvernementales aussi bien qu'intragouvernementales qui ont eu lieu pendant de longs mois afin de pouvoir présenter le bill sur les ressources en eau du Canada à la Chambre. Malheureusement il a fallu plus de temps que cela n'aurait dû dans l'intérêt de la solution exigée par la crise de la pollution des eaux, principalement du fait des difficultés pour en arriver à une entente entre les divers paliers gouvernementaux, et aussi, comme nous l'avons remarqué, au cours des diverses étapes des discussions entre tous les ministères du gouvernement fédéral qui ont des responsabilités sur le contrôle des ressources renouvelables.

C'est en 1961, lors de la conférence sur les ressources de demain que de vives recommandations ont été faites réclamant des mesures urgentes pour mettre fin à la pollution des eaux. Neuf années plus tard, voilà où nous en sommes. La situation s'est aggravée à cause de l'inaction du gouvernement et nous en sommes encore à discuter d'un bill destiné, législativement, tout au moins à en finir avec ce problème.

J'espère que le ministre va parler de l'amendement parce qu'à mon avis, il a intérêt à ce que ce bill soit bien exécuté. Il me semble qu'on doit s'assurer la collaboration volontaire, notamment des gouvernements provinciaux. En préciser les modalités en détail comme l'exige l'amendement me semble souhaitable. Le secrétaire parlementaire nous a dit que consultations et coordination étaient deux facteurs indispensables. Il nous a dit aussi qu'on a procédé ainsi dans toutes les discussions préliminaires. Pourquoi, dès lors, le gouvernement refuse-t-il de préciser dans le bill qu'il appuie le principe important de consultations intergouvernementales? Pourquoi ne veut-il pas fournir au secteur privé de l'économie l'assurance qu'on le consultera aussi? Il existe certainement un dispositif permettant de le faire. Le Conseil des ministres des ressources se réunit régulièrement. Il n'y a donc pas de problème pour trouver un cadre politique au sein duquel les consultations nécessaires pourraient avoir lieu. Il est possible également de sortir des limites

de la juridiction du gouvernement et de consulter les industries que ces décisions concernent. Cela peut se faire par l'intermédiaire du secrétariat permanent qui est le service d'exécution du Conseil des ressources.

Le secrétaire parlementaire a fait mention de consultations s'étalant sur une période de quelque six ans afin que les trois provinces des Prairies se concertent pour mettre sur pied le Conseil de la conservation des ressources en eau des Prairies.

Les gouvernements des provinces des Prairies sont des plus raisonnables. Ils se soucient de la conservation et de l'exploitation des ressources renouvelables. Ayant pris part aux pourparlers qui ont eu lieu avec les provinces de l'Ouest, je puis dire qu'il a fallu donner l'assurance absolue aux premiers ministres et aux ministres des ressources provinciaux que c'était sans arrière-pensée que le gouvernement fédéral avait proposé de coordonner l'exploitation des ressources en eau de la région des Prairies. Si un problème de cette nature s'est posé pour les provinces de l'Ouest, à plus forte raison il faut s'attendre à ce qu'il soit soulevé au cours de pourparlers sur la coordination de la gestion des ressources avec les deux provinces centrales, l'Ontario et le Québec.

Chacun doit savoir ici que les ressources sont du domaine des provinces en vertu de la constitution. Les provinces exercent très jalousement leurs droits constitutionnels à cet égard. D'après mon expérience, il ne suffirait pas que le secrétaire parlementaire se contente d'assurer à la Chambre au cours d'un débat parlementaire que cette consultation aura lieu. A mon avis, il est de la plus grande importance de le préciser dans les dispositions mêmes du bill C-144, et je crois que l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka le fait avec beaucoup de concision et de précision.

• (5.20 p.m.)

Je prie instamment le ministre des Ressources et les députés qui appuient le gouvernement de s'assurer, lorsque la question sera mise aux voix, de l'efficacité de la mesure en garantissant à tous les intéressés que les motifs du gouvernement fédéral dans ce domaine particulier sont précisés de façon absolument claire dans le texte législatif. Autrement, tous les travaux accomplis lors des discussions préliminaires qui ont rendu possible la présentation de la loi sur les ressources en eau du Canada, même à cette date